

Tél : 01 30 80 20 25

Site Internet : [www.pre-saint-nom.org](http://www.pre-saint-nom.org)

SIREN : 380 821 678

## FLASH INFOS

### OPERATION BOITES AUX LETTRES

#### 1 – DISTRIBUTION DU COURRIER DANS P.S.N.

La situation n'est pas satisfaisante actuellement et nous devons tout faire pour contribuer à son amélioration. Or nous avons depuis l'origine de la Résidence ( soit de 1973 à 1978 ) des boîtes à lettres qui ne sont pas normalisées car le promoteur avait privilégié la solution économique en faisant simplement une fente dans les portes d'entrée ou bien en plaçant des boîtes de très mauvaise qualité, notamment dans la 5<sup>ème</sup> tranche ( 22 maisons ). Notre cahier des charges, dès 1973, avait prévu l'évolution de la réglementation puisqu'il est écrit, article 13, page 6 :

*« Au cas où l'Administration des Postes et Télécommunications demanderait l'installation de boîtes aux lettres en limite de lot, cette installation serait faite par le propriétaire à ses frais. »*

Petit à petit, certains propriétaires ont fait des aménagements divers : pose de boîtes à lettres normalisées, en bordure de trottoir mais pas toujours, fentes dans les portes de garage, fentes dans des murs, fentes dans la porte d'entrée à différents endroits, boîtes dissimulées dans les haies, boîtes américaines, etc.....**et en général absence de nom sur la boîte et du numéro de l'allée ou du square.** Il reste environ la moitié des maisons qui ont encore leurs boîtes dans les portes d'entrée.

Résultat : notre dernier facteur titulaire, Christophe, a souvent insisté sur les difficultés nombreuses de cette tournée. De même la distribution des petits colis est la cause de perte de temps pour tous, y compris pour les destinataires quand ils doivent aller à LA POSTE chercher leurs colis. Les volontaires de PSN qui distribuent des circulaires confirment cette situation qui est devenue au fil des ans un véritable labyrinthe. Les propriétaires et tous ceux en charge de la distribution, sont mécontents de la situation actuelle.

#### 2 – POSITION DE L' A.S.L. de P.S.N.

Nous sommes intervenus en mars 2010 auprès de la Direction de la Distribution du courrier qui se trouve à Noisy-le-Roi et également à St-Quentin en Yvelines, afin de définir les mesures concrètes à prendre en vue de l'amélioration des conditions de distribution du courrier.

aa – Explication au cours de l' Assemblée Générale de PSN le 23 mars 2010.

Le Directeur du Centre de Noisy-le-Roi a accepté notre invitation. Il est venu exposer le point de vue de LA POSTE. ( environ 15 à 20 minutes) en tout début d' A.G.

bb – Recherche du modèle de boîte et aussi d'un artisan chargé de la pose.

Voir la feuille jointe.

cc – Distribution par les soins de l' ASL d'une circulaire à tous les propriétaires, y compris ceux qui sont en dehors de St-Nom-la-Bretèche, ainsi que de la lettre de LA POSTE qui nous a été envoyée et concernant ce sujet. ( en pièce jointe )

dd – Tout litige d'un résidant de l'ASL de PSN avec LA POSTE au sujet de la distribution du courrier reste, par nature même, une affaire d'ordre privé. Le rôle de l' A.S.L. se limite à la recherche d'un artisan pour réaliser la pose, à moindre frais, d'une boîte aux lettres normalisée.

#### 3 – CONCLUSION.

L'ASL de PSN **vous encourage vivement**, à faire poser une boîte à lettres, normalisée ( **avec nom et adresse** ) et **surtout** en bordure de trottoir, bien visible, si ce n'est pas encore le cas pour votre maison. Tout propriétaire peut installer lui-même une boîte aux lettres normalisée ou bien profiter de la commande groupée de PSN en renvoyant le coupon PLUS un acompte à l'adresse indiquée au bas de la commande, en annexe. Nous sommes convaincus qu'il en résultera une meilleure distribution, une réduction des pertes de temps pour tous, surtout le jour où LA POSTE décidera de garder courrier et colis non-distribués au centre de Noisy-le-Roi.

**Le Comité Syndical**

*Distribution : tous les propriétaires de Pré Saint-Nom + site Internet de PSN.*

*P.J. : bon de commande et coupon réponse – 1 page -  
courrier de LA POSTE du 26 mars 2010. – 2 pages*

**BON DE COMMANDE. - BOITES AUX LETTRES**

Notre Artisan, Mr Loiseleur, ne confirmera son offre que dans la mesure où un nombre minimum de demandes (25) sera atteint. Il a obtenu des prix dégressifs par quantités : plus vous serez nombreux à commander, plus le prix sera bas. Dès le délai de réponse passé, vous serez avisés du nombre de commandes enregistrées et donc **du prix qui vous sera appliqué.** et que vous devrez payer directement à M. Loiseleur.( déduction faite de votre acompte de € 90 )



**Decayeux BOX – ATLANTYS Simple Face**

Cadre de protection en ABS et finition polyester HAUT DE GAMME ECOLOGIQUE

Angles arrondis pour une meilleure tenue

Garantie 10 ans

Modèle en acier électrozingué recouvert de résine polyester, coloris vert

Fenêtre d'introduction du courrier 235 x 28 mm avec volet en levant

Décor embouti au niveau du barillet PTT

Simple face, ouverture sur la rue

Installée au ras de votre trottoir, selon les normes, à l'endroit que vous indiquerez, sur un poteau assorti, scellé dans un petit massif de béton

PRIX PROPOSES .....**avec une TVA @ 5.5 %**

Pas d'offre pour un nombre de commandes inférieur à 25

De 25 à 49 commandes: € 207 HT l'unité, soit € 218,39 TTC

De 50 à 99 commandes: € 179 HT l'unité, soit € 188,85 TTC

A partir de 100 commandes: € 172,40 l'unité, soit € 181,88 TTC

Bulletin-réponse à découper, remplir et déposer chez : **M. – Mme MOULLIET**  
**4 square des Mirabelles**

**AVANT LE 15 avril 2010**

Je suis intéressé par l'offre, et passe commande aux conditions citées.

**Je verse un acompte de € 90,00 par chèque à l'ordre de M. LOISELEUR.**

NOM – Prénom = .....

Adresse .....

Téléphone ..... Portable éventuel .....

Mail .....

LA POSTE



**La plate-forme de distribution de Noisy le Roi**

Parc MONGOLFIER

Avenue de l'Europe

78590 Noisy le Roi

**A TOUS LES PROPRIETAIRES**

Résidence de Pré Saint-Nom

78 860 – Saint-Nom-la-Bretèche

**Olivier CARICHON**

**Directeur d'Etablissement**

☎ : 01 61 06 22 91

E-mail : olivier.carichon@laposte.fr

Noisy, le 26 mars 2010

Objet : Equipement en Boîte aux lettres normalisée

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de l'accueil que vous m'avez réservé lors de votre Assemblée générale du 23 mars afin de vous présenter l'intérêt de la boîte normalisée pour l'ensemble des résidents de Pré Saint Nom.

En effet comme tous les réseaux, la qualité de la desserte postale ne se conçoit pas sans la qualité de son raccordement. Le raccordement au réseau de distribution postale a autant d'importance et d'impact que le branchement à l'électricité, au téléphone, à internet ou au service des eaux.

Etre raccordé au réseau postal c'est-à-dire avec une boîte normalisée en bordure de votre propriété c'est l'assurance d'un courrier, de colis et d'envois volumineux distribués dans les meilleurs délais. C'est l'assurance de la réception d'un courrier en bon état, non déchiré ni mouillé. L'équipement en boîte aux lettres normalisées facilite la distribution ; vous évite les déplacements pour retirer les objets en instance et c'est aussi participer à la qualité de votre cadre de vie.

Je vous rappelle aussi que conformément à la réglementation et aux conditions générales de vente applicables aux prestations courrier colis l'installation de boîtes aux lettres normalisées au domicile de chaque personne physique ou morale est non seulement recommandée mais aussi obligatoire eu égard aux difficultés de distribution générées par son absence ce qui est le cas de votre résidence.

Sur 204 maisons que compte votre résidence seulement 50 sont équipées d'une boîte aux lettres normalisées soit 154 qui ne sont pas aux normes et qui sont situées dans des murs, dans des portes de garage, cachées parfois dans des haies et qui obligent votre facteur à pénétrer dans une propriété privée !

Force est de constater que La Poste sera, le cas échéant, exonérée de son engagement de délai et se réserve le droit d'aménager la distribution. Un tel aménagement peut entraîner, après information préalable du destinataire, le retrait en point de contact postal des envois conformément aux dispositions de l'article 3.2.6 des conditions générales de vente de la Poste en vigueur depuis le 29 octobre 2007 et s'appuyant sur le décret du 5 janvier 2007 et notamment son article R1-1-5.

En concertation avec vos représentants Mrs André VAURIE et Pierre MOULLIET la date limite d'installation de votre boîte aux lettres normalisée est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Je vous remercie encore de m'avoir donné la parole lors de votre Assemblée générale et je vous félicite pour le dynamisme de votre résidence.

Je compte sur vous pour procéder à son installation et je vous prie d'agréer, madame, monsieur, mes respectueuses salutations.

Olivier CARICHON  
Directeur d'Etablissement